

**SDI 16/0294 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ N°
2021_02391_VDM - 66 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022_01658_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n° 2022_02175_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 29 juillet au 4 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02391_VDM, signé en date du 13 août 2021, demandant la mise en œuvre des travaux de réparation définitive dans l'immeuble sis 66 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité n° 2022_017,16_VDM, signé en date du 18 mai 2022,

Considérant que l'immeuble sis 66 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0238, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 27 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par le représentant du syndic, en date du 16 mars 2023, et transmise par mail aux services municipaux de la Ville de MARSEILLE, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en

œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02391_VDM, du 13 août 2021,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02391_VDM, du 13 août 2021 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 66 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0238, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 27 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour en

Les copropriétaires identifiés au sein du présent article sont mis en demeure d'effectuer les mesures et travaux de réparations suivants :

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Faire réaliser par un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte...) un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en oeuvre de travaux de réparation définitifs, et procéder, sous son contrôle, à la mise en oeuvre de ces travaux portant notamment sur les éléments suivants, en façade et murs pignon :
 - Reprendre les bandeaux dégradés à tout les étages,
 - Reprendre le chéneau dégradé et encombré par la végétation,
 - Reprendre les fissurations à 45° sur les allèges et linteaux côté mur mitoyen avec le 70 rue d'Aubagne,
 - Reprendre la descente d'eau pluviale en pied d'immeuble, actuellement hors service avec trace d'infiltration et affouillement du sol,
 - Reprendre les volets et scellements des gonds dégradés et manquant en façade sur rue et arrière,
 - Reprendre ou supprimer l'ancienne caisse à eau sur le mur du fond de cours,
 - Reprendre les structures dégradées et corrodées des balcons sur cours,
 - Reboucher le trou béant en façade arrière au niveau du passage de réseaux d'évacuation,
 - Reprendre les conduits de cheminées dégradés et hors service cheminant dans la cour intérieure,
 - Reprendre les fissurations sur la colonne d'édicule des toilettes sur cour,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, réseaux...).

Les copropriétaires de l'immeuble sis 66 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE, ou leurs ayant-droit, doivent, **sous un délai maximal de 30 mois** à compter de la notification de l'arrêté initial, mettre fin durablement au danger en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus.».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02391_VDM restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**. L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine (si périmètre de sécurité), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 2/8/2023



